

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf.: 10.03.04_2025

No 01-2025 – Séance du 28 janvier 2025

Dépassements budgétaires au 22 novembre 2024 (+ de CHF 15'000.-)

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, dans le courant de cette année 2024, a engagé diverses dépenses hors budget, ceci dans le cadre de ses prérogatives selon préavis municipal n° 03-2022 du 12 janvier 2022.

Ces dépenses sont les suivantes :

35119.3141.00 Entretien route des Deux-Villages 21-23

La Municipalité a été informée, début juin 2024, de la reprise de la boulangerie Golay SA par la 4ème génération de la famille Golay. En effet, M. Jean-François Golay passant le témoin à Mme Sandra Stocco et M. François Golay. Cette transmission de père en fils ne peut qu'être saluée par notre Autorité. Les nouveaux tenanciers de ce commerce ont également présenté, à une délégation municipale, leur projet de rénovation des locaux. La Municipalité, tenant compte que ces travaux, pris à charge par le locataire, entraîneraient une plus-value au bâtiment communal, a décidé de participer forfaitairement à hauteur de CHF 20'000.-. Ce montant sera partiellement compensé par le prélèvement au fonds de réserve « fonds pour aménagement bâtiments communaux » s'élevant à CHF 18'533.- (décision municipale du 11.06.2024), soldant ainsi ce compte.

35302.3141.00 Entretien collège de Cojonnex

Dans le cadre des travaux prévus au préavis blonaysan n° 16/2021, il a été constaté par notre architecte que le lattage et contre-lattage, sur une surface d'environ 110 m², était pourri et ne permettait pas le maintien correct des tuiles. Afin de profiter des échafaudages en place, la Municipalité a décidé d'engager de suite les travaux nécessaires à hauteur de CHF 28'394.55 (décision municipale du 30.01.2024).

43020.3143.10 Forfait entretien éclairage public

Le contrat forfaitaire d'entretien de l'éclairage public communal étant arrivé à échéance le 31.12.2023, il a fait l'objet d'une mise à jour tenant compte de l'augmentation du nombre de luminaires. Il a été signé le 5 juin 2024 avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2024. Il ne pouvait donc pas être intégré au budget communal 2024, coût supplémentaire CHF 18'011.75. Le projet de budget 2025 tient compte d'un montant de CHF 80'000.- vs CHF 60'000.- pour 2024.

45010.3163.00 Location machines d'exploitation centres de tri

Les locations des machines et matériel d'exploitation étaient jusqu'alors imputées dans les frais de gestion des différents types de déchets. Cette manière de faire étant peu transparente au niveau comptable, toutes les locations, dès le 1^{er} janvier 2024, ont été imputées dans le compte ci-dessus. Le montant du dépassement (provisoire) se monte à ce jour à CHF 28'694.99. Les comptes précédemment utilisés diminuant d'autant. Le budget 2025 tient compte d'un montant de CHF 79'200.- vs CHF 23'000.- en 2024.

51000.3188.00 Frais de transport des bus scolaires

Le service de taxi pour les secteurs route de l'Alliaz et chemin d'Ouly a été organisé à la fin de l'été 2023. Les coûts y relatifs n'ont donc pas pu être portés au budget 2024. Le dépassement (provisoire) s'élève à CHF 25'425.15. Le budget 2025 tient compte d'un montant de CHF 199'000.- vs CHF 140'000.- pour 2024.

81000.3144.10 Service des eaux – entretien des réservoirs

Les travaux imprévus suivants sont intervenus à ce jour, soit :

Remplacement automate de gestion réservoir les Pléiades
 Remplacement débitmètres réservoirs Ondallaz et Pléiades
 Remplacement anticipé de 4 modems suite à la panne informatique Swisscom
 CHF 5'059.99
 CHF 7'842.51

Ce dernier point est l'objet d'une négociation avec Swisscom quant à la prise en charge ou non d'une partie de ces coûts, sachant que le remplacement de ces appareils étaient prévus à court terme.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

- 1

syndic

Steiner

Le secrétaire

Blonay, le 26 novembre 2024

Délégation municipale : Mme Sarah Lisé

Copie: Administration générale - Bureau du Conseil communal